

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 décembre 2019

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 14</i>	<i>18</i>	<i>7</i>	<i>4</i>

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, M. Christian RANDOULET, M. Michel GAY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Paul MELY, Mme Annie JEANPIERRE épouse LAUGIER, Adjoint, M. Daniel COUSTON, Mme Monique PRIM épouse LE BARS, M. Raymond PUGNOUD, Mme Danièle PARISOTTO épouse DUDZIAK, M. Laurent DAQUAI, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Christèle COLLET épouse COORNAERT, M. Cyril DEVEZE, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Daniel JABOUIN, M. Michel DAUBIE.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Mme Martine FAUCON ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN ayant donné pouvoir à M. Raymond PUGNOUD, M. Jean TAFANI ayant donné pouvoir à M. Christian RANDOULET, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à Mme Monique PRIM épouse LE BARS, M. Philippe MALBRANQUE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAQUAI, Mme Claudine GUIGARD ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Valérie JOLY épouse ANDREONI ayant donné pouvoir à Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Loïc LACROIX, Mme Valérie NEPOTY épouse MARTINET, Mme Karine HEURTEBISE épouse MARGUTTI, Mme Michèle ELEDJAM épouse LECAT.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Monique PRIM épouse LE BARS 25 voix,

Mme Monique PRIM épouse LE BARS ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

2. Elaboration du P.L.U. – Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U.

Par délibération n° 13 du 1^{er} mars 2011, a été prescrite la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avec définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation mises en place durant la procédure.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 18 décembre 2019

Par délibération n° 2 du 19 avril 2016, ont été débattues les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation par délibération n° 2 du 9 février 2017. Cette délibération a été ensuite abrogée par délibération n° 14 du 4 juillet 2017 en considération des avis défavorables de certaines personnes publiques associées dont l'Etat. Cette abrogation a conduit le Conseil Municipal à reprendre les études de l'élaboration du PLU et à rouvrir la concertation avec la population par délibération n° 15 du 4 juillet 2017.

Le Conseil Municipal a débattu des nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 24 janvier 2019.

En application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U., tel que consultable aux bureaux des Services Techniques, doit être arrêté. Une note plus détaillée reprenant l'historique de la procédure est également jointe à la présente.

En conséquence, en application des articles L. 103-6 et L. 153-14 du code de l'urbanisme, il est proposé de tirer le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du PLU et d'arrêter le projet de PLU de la commune.

Ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16, L.153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme.

La délibération en résultant fera l'objet, outre des formalités de publicité des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, d'un affichage conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur JABOUIN fait une seule remarque. Il regrette que le développement des circuits de mobilité douce ne soit pas plus affirmé, notamment en lien avec Avignon.

Monsieur le Maire lui répond que de mémoire le projet de PLU aborde à plusieurs reprises cette problématique. Il rappelle que la Via Rhôna constitue une liaison avec Avignon et qu'il fait en sorte que dans les opérations de requalification urbaine de voirie soient intégrées des pistes cyclables.

Monsieur JABOUIN souligne que le mobilier urbain destiné à garer les vélos, fait défaut sur le site de Sud Céréales.

Monsieur le Maire précise que le magasin NATURALIA a installé des garages à vélos. Il indique également qu'il est envisagé l'installation de garages à vélos sur l'ensemble des groupes scolaires.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES

réuni en séance publique le 18 décembre 2019

Monsieur VERNIER du cabinet LACROZE qui assiste la commune dans l'élaboration du PLU, soulève que dès lors qu'il y a habitation, l'installation de garages à vélos est rendue obligatoire par les nouvelles réglementations.

Monsieur JABOUIN est satisfait de ces réponses.

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative – Exercice 2019

Une décision modificative se révèle nécessaire en section d'investissement du budget 2019 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés ainsi que pour régulariser un trop-perçu de taxe d'aménagement.

En conséquence, il est proposé d'inscrire :

- Un crédit supplémentaire de 127 000 € au compte 2313 « Constructions – Travaux d'étanchéité bâtiments » équilibré par une diminution de crédits de 27 000 € au comptes 2182 « Autres Immo. Corp. – Matériel de Transport » et de 100 000 € au compte 2315 « Inst, mat. et out. tech. – Aménagement parking Forum et abords » ; étant précisé que l'emprunt de 60 000 € affecté à l'aménagement du parking du Forum et abords est réaffecté aux travaux d'étanchéité des bâtiments ;
- Un crédit supplémentaire de 1 433 € au compte 2031 « Frais d'études – Boulodrome couvert » équilibré par une diminution de crédit de 1 433 € au compte 2031 « Frais d'études – Divers ».
- Un crédit de 26 000 € au compte 10226 « Taxe d'aménagement » équilibré par une recette supplémentaire de 26 000 € au compte 10226 « Taxe d'aménagement ».

Adopté à l'unanimité.

4. Contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2018-2021 conclu entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, et les sept communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lez-Avignon

Lors de son Assemblée Plénière du 30 juin 2017, la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée ». Il s'agit de pallier la perte d'attractivité des petites villes et bourgs ruraux ou péri-urbains en s'appuyant sur un projet global de développement et de

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 décembre 2019

valorisation. Il s'agit d'une politique partenariale sur mesure associant l'ensemble des acteurs locaux, départementaux et régionaux souhaitant contribuer à la définition et à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de chaque Bourg-Centre.

Pour les communes concernées par cette politique et situées dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'accompagnement de la Région s'inscrira dans le cadre du contrat territorial.

Pour la commune de Les Angles, la stratégie du contrat territorial s'articule autour des deux enjeux suivants :

- Développer l'attractivité du territoire, attirer de jeunes populations et offrir un service de qualité aux usagers,
- Maintenir le dynamisme associatif et offrir à la population, dans un habitat de plus en plus dense, des infrastructures de qualité garantant d'un bon « vivre-ensemble » et d'un cadre de vie harmonieux.

Ces enjeux se matérialisent dans les deux projets communaux programmés pour 2020 et 2021, à savoir :

- Construction d'une cuisine centrale et mise aux normes des cuisines satellites,
- Construction d'une tribune et d'une salle au stade Roger Pagès.

Il est proposé d'approuver le contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2018-2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur JABOUIN demande si ce contrat donne droit à des financements extérieurs pour la cuisine centrale.

Monsieur le Maire répond que c'est l'un des buts de ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MELY présente les questions 5 et 6.

5. Taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du foyer-restaurant du 3^{ème} âge

Par délibération n° 12 du 21 juillet 2009 a été instituée une régie de recettes pour le foyer-restaurant du 3^{ème} âge.

Par arrêté du Maire du 10 décembre 2019 relatif à la nomination du régisseur titulaire Régie de recettes – Foyer-restaurant du 3^{ème} âge, Madame Céline OLIVARES et Monsieur Michel GAILLAC ont été nommés respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes Foyer-restaurant du 3^{ème} âge à compter du 2 janvier 2019.

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 18 décembre 2019

Dans la mesure où le montant moyen de recettes encaissées mensuellement sur ladite régie est supérieur à 3 001 € et inférieur à 4 600 €, il est proposé d'attribuer, à compter du 2 janvier 2020, à Madame Céline OLIVARES, adjoint technique, et à Monsieur Michel GAILLAC, agent de maîtrise principal, en application de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents tel que modifié par l'article 4-V. de l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) , une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 120 €.

Il est précisé que le mandataire suppléant ne percevra cette indemnité de responsabilité que pour les périodes où il sera effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

Adopté à l'unanimité.

6. Taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes – Régie centrale - Modificatif

Par délibération n° 4 du 22 septembre 2015 a été attribuée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant de la régie de recettes Régie centrale une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € en raison d'un montant moyen de recettes encaissées mensuellement sur ladite régie inférieur à 18 001 € et supérieur à 38 000 €.

Par arrêté du Maire du 10 décembre 2019 relatif à la nomination du régisseur titulaire Régie de recettes – Régie centrale – Modificatif, Monsieur Michel GAILLAC a été nommé en lieu et place de Madame Sandrine TROUCHE, mandataire suppléant de la régie de recettes Régie centrale à compter du 8 novembre 2019.

En conséquence, en application de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents tel que modifié par l'article 4-V. de l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie), il est proposé d'attribuer, à compter du 8 novembre 2019, à Monsieur Michel GAILLAC, agent de maîtrise principal, une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 320 €.

Il est précisé qu'il percevra cette indemnité de responsabilité que pour les périodes où il sera effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 décembre 2019

Madame Monique HOFFMANN présente la question n° 7.

7. Remboursement de la demi-pension suite au mouvement de grève du 5 décembre 2019

Par délibération n° 6 du 3 juillet 2019, le prix unitaire des repas cantine des écoles maternelles et élémentaires a été fixé à 3,30 € pour l'année scolaire 2019 / 2020. Le forfait mensuel a pour sa part été fixé à 43,50 €.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les familles sont dans l'obligation d'inscrire leurs enfants au plus tard le 20 du mois précédent sous peine d'une majoration du coût du repas. C'est pourquoi, malgré une quelconque absence, le repas est toujours facturé aux familles.

Cependant, compte tenu de la forte mobilisation qui était attendue le 5 décembre 2019 et des difficultés pour organiser le service minimum d'accueil obligatoire, les familles avaient été invitées à ne pas déposer leurs enfants à l'école dès lors que l'enseignant s'était déclaré gréviste. Ce faisant, et de manière exceptionnelle, il est proposé de rembourser aux familles s'étant manifestées avant le 4 décembre 2019 à 12h00, le coût du repas pour ce jour-là, soit 3,30 €.

Adopté à l'unanimité.

8. Subvention à l'association Comité de gestion pour l'animation et l'information de la commune des Angles

Il est proposé, au titre de l'année 2019, d'attribuer à cette association une subvention supplémentaire d'un montant de 7 500 € destinée à couvrir notamment les frais occasionnés par l'organisation de manifestations nouvelles et les frais de personnel.

Il est proposé de conclure l'avenant correspondant à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité.

Madame HOFFMANN présente la question n° 9.

9. Participation communale en faveur de l'O.G.E.C. Sancta Maria pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019 / 2020

Du fait de la fréquentation de l'institution « O.G.E.C. Sancta Maria » par de jeunes anglois et en vue de couvrir les frais de fonctionnement de ces derniers, il est proposé le versement à l'Association d'une participation financière de 102 € par élève et par trimestre, pour l'année scolaire 2019 / 2020.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 18 décembre 2019

Le montant de la participation communale à verser à l'O.G.E.C. Sancta Maria s'établirait donc à 10 098 € pour les 99 élèves inscrits (72 enfants inscrits en élémentaire et 27 enfants inscrits en maternelle) concernant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019 / 2020.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MELY présente les questions n° 10 à 12.

10. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 348.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la création de cet emploi.

Adopté à l'unanimité.

11. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogations novembre 2019

A l'occasion de diverses manifestations et réunions, notamment la cérémonie du 11 novembre et des événements liés aux gilets jaunes, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de novembre 2019.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à quatre heures par jour et d'étendre le paiement à onze agents.

Adopté à l'unanimité.

12. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogations décembre 2019

A l'occasion notamment du marché de Noël du 1^{er} décembre (manifestation annulée à la dernière minute), de la journée américaine et de la journée téléthon du 7 décembre, de la fête des lumières du 8 décembre, du repas de Noël du 18 décembre et de patrouilles supplémentaires entre le 16 et

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 décembre 2019

le 27 décembre pour veiller à la sécurité des commerces en période de fêtes de fin d'année, de 19 heures à 20 heures, différents agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois courant.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à huit heures par jour et d'étendre le paiement à quatorze agents, dont douze agents titulaires et deux agents non titulaires.

Monsieur JABOUIN demande si des heures supplémentaires ont été engendrées par la présence des gilets jaunes sur le rond-point à l'entrée de la ville.

Monsieur le Maire répond que cela a généré quelques heures supplémentaires, notamment pour assurer la sécurité du lieu.

Adopté à l'unanimité.

13. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Approbation du Projet/DCE et lancement de la consultation

Par décision du Maire du 12 février 2019, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et la réhabilitation des cuisines satellites a été attribuée au groupement représenté par le cabinet d'architecture ID D'ARCHI.

Il est proposé d'approuver le projet ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui prévoit une consultation sur procédure adaptée avec l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Gros-œuvre,
- Lot n° 2 : Charpente métallique,
- Lot n° 3 : Couverture – Bardages métalliques,
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures,
- Lot n° 5 : Serrurerie,
- Lot n° 6 : Cloisons – Plâtrerie – Peinture,
- Lot n° 7 : Parois – Plafonds isothermes,
- Lot n° 8 : Revêtements de sols,
- Lot n° 9 : Electricité – Courants forts – Courants faibles,
- Lot n° 10 : Plomberie – CVC,
- Lot n° 11 : Froid,
- Lot n° 12 : Equipements de cuisine,
- Lot n° 13 : V.R.D.

La durée globale des travaux est de 9 mois, dont 1 mois de préparation, et ce, à compter de la date de notification du marché public.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES

réuni en séance publique le 18 décembre 2019

La consultation pour la construction de la cuisine centrale et le réaménagement des cuisines satellites est estimée à 1 456 629 € H.T. répartis de la façon suivante :

- Cuisine centrale : 1 350 994 € H.T.,
- Cuisine satellite Les Dinarelles : 19 270 € H.T.,
- Cuisine satellite Foyer-restaurant : 64 035 € H.T.,
- Cuisine satellite Louis Pasteur : 22 330 € H.T..

A ces éléments, il convient de préciser qu'un certain nombre de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues. Il s'agit d'option qui seront ou ne seront pas retenues lors de l'attribution des différents lots prévus dans le marché public :

- Laveuse batterie pour la cuisine centrale : 12 100 € H.T.,
- Revêtements de sols souples en remplacement de la résine : 3 430 € H.T.,
- Modification du plancher électrique pour le foyer-restaurant : 7 900 € H.T.,
- Modification des vestiaires pour cuisine satellite Louis Pasteur : 50 510 € H.T.,
- Réalisation d'un local poubelles pour cuisine satellite Les Dinarelles : 11 210 € H.T.,
- Réalisation d'un local poubelles pour cuisine satellite Foyer-restaurant : 10 120 € H.T.,
- Réalisation d'un local poubelles pour cuisine satellite Louis Pasteur : 10 970 € H.T..

S'agissant de la cuisine satellite de l'école Jules Ferry, la consultation sera lancée séparément en début d'année prochaine. Cela est principalement dû aux spécificités de cette opération qui ne s'inscrit pas dans les travaux prévus dans cette consultation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé à travers ce projet de mettre en place un nouveau mode de production des repas à destination des cantines scolaires, du foyer et du service portage de repas à domicile. Le démarrage des travaux est prévu fin février.

Monsieur JABOUIN souligne qu'il s'agit d'un beau projet et que le personnel des cantines saura l'utiliser de façon optimale.

Adopté à l'unanimité.

14. Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature et inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard

La loi du 22 juillet 1983 confère aux départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 18 décembre 2019

les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux, conformément à l'article L361-1 du code de l'environnement.

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a souhaité par délibération n° 28 du 14 décembre 2017 actant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, concevoir, aménager et promouvoir un réseau local d'espaces sites et itinéraires relatifs à la randonnée et aux activités de pleine nature.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du département du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR (Grande Randonnée), GRP (Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topoguide le Gard à pied) sous gestion du département et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

A ce titre, et conformément au label Gard pleine nature, la commune délégataire (ROCHEFORT DU GARD) est dans l'obligation de faire valider par les communes partenaires :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,
- le balisage peinture et le passage sur les chemins considérés,
- les conventions de passage sur la domanialité privée qui doivent être signées avec les propriétaires ou qui n'ont pas reçu de réponse suite à un délai de 4 mois après leur envoi (uniquement dans le cas de sentiers déjà pratiqués et ouverts),
- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui sera implanté,
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard.

Il est proposé de valider les Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature, d'autoriser leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard et d'autoriser M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce projet.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 18 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est suivi par Monsieur DAQUAI.

Monsieur JABOUIN demande si les circuits de randonnée sont labellisés.

Monsieur DAQUAI répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,




Jean-Louis BANINO